



Commune 472/SOUFFLENHEIM

Mairie de Soufflenheim  
15 Grande rue  
67620 SOUFFLENHEIM

**FELDEN Eric**

Dossier suivi par

Tél. : 03.88.19.55.11

Mail : eric.felden@caaa67.fr

## Cotisations foncières Extrait du rôle de l'année 2025

472/SOUFFLENHEIM

Cultures	Superficie	Jours	Total jours	Gain	Salaires	Taux	Unités
Terres	156	90	14 040	56,57	794 242	1,00	794 242
Prés	281	90	25 290	56,57	1 430 655	1,00	1 430 655
Vergers	14	90	1 260	56,57	71 278	1,50	106 917
Vignes	0	0	0	56,57	0	1,00	0
Forêt	527	7	3 689	56,57	208 686	2,00	417 373
Landes	4	5	20	56,57	1 131	0,50	565
Carrières	6	5	30	56,57	1 697	0,50	848
Etangs	5	5	25	56,57	1 414	0,50	707
Jardins	5	90	450	56,57	25 456	1,50	38 184
<b>Totaux</b>	<b>998</b>		<b>44 804</b>		<b>2 534 559</b>		<b>2 789 491</b>

Coefficient de répartition : 3,894

Montant de la cotisation : 10 861 €

Argent de chasse versé en 2024 : 0 €

(nous retourner le formulaire ci-joint  
si le montant versé en 2025 change)

Cotisation répartie entre les propriétaires fonciers de la commune : 10 861 €

Schiltigheim, le 3 février 2025

Madame, Monsieur le Maire,

En application des dispositions législatives qui régissent le recouvrement des cotisations d'assurance-accidents agricole dans les départements du Rhin et de la Moselle, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint l'extrait du rôle des cotisations foncières de l'année 2025.

**Cet extrait est à afficher en mairie pendant 15 jours suivant sa réception et son affichage à annoncer selon l'usage local.**

Le montant total des cotisations départementales à répartir a été fixé à :

**5 597 882,00 €.**

=====

**A noter que les cotisations foncières appelées cette année par notre caisse augmente de 5%.**

Si vous avez opté pour l'affectation de l'argent de chasse au paiement des cotisations de notre Caisse, **et que son montant est différent de celui indiqué sur l'extrait de rôle ci-joint**, vous voudrez bien nous indiquer la somme que vous souhaitez verser, au moyen du formulaire ci-joint, **avant le 31 mars 2025**, (par retour de courrier ou à l'adresse mail suivante : [eric.felden@caaa67.fr](mailto:eric.felden@caaa67.fr)). A défaut de réponse dans ce délai, le montant de la cotisation sera réparti entre les propriétaires fonciers conformément à l'extrait de rôle.

Toute observation au sujet de l'extrait du rôle doit impérativement être formulée avant le 31 mars 2025.

Le Président du  
Bas-Rhin  
2, rue de Rome  
Schiltigheim

Denis RAMSPACHER



[www.3caaa.fr](http://www.3caaa.fr)